

Décret dans le secteur public

Le BIT donne raison aux organisations syndicales

Montréal, le 29 mars 2007 – Le Bureau international du travail condamne sévèrement le décret gouvernemental qui a imposé les conditions de travail à 500 000 travailleuses et travailleurs du secteur public québécois. « Le BIT nous donne raison sur toute la ligne », clament les leaders des trois plus grandes organisations syndicales québécoises. Pour Henri Massé de la FTQ, Claudette Carbonneau de la CSN et Réjean Parent de la CSQ, « il s’agit d’une importante victoire qui pèse de tout son poids sur le nouveau gouvernement minoritaire de Jean Charest. L’occasion lui est offerte de rétablir une injustice et de poser un geste d’écoute, d’ouverture et de bonne foi. »

Selon le BIT, le projet de loi 142 (devenu loi 43), adopté sous le bâillon en décembre 2005, va à l’encontre des conventions internationales du travail dont le Canada et, par conséquent, le Québec sont signataires.

Les plaignants, soit la CSN, la CSQ, la FTQ, la CSD, la FIQ, le SFPO, le SPGQ, le SPEQ et l’APEQ, alléguaient que cette loi viole le droit international en portant atteinte à la liberté d’association syndicale parce qu’elle a mis fin de façon abrupte et sans raison valable à la négociation collective et parce qu’elle prive les salarié-es d’un moyen essentiel dont ils disposent pour promouvoir et défendre leurs intérêts économiques et sociaux, à savoir le droit de grève. Or, il est reconnu par

l’Organisation internationale du travail (OIT) que le droit à la négociation collective et le droit de grève constituent des éléments fondamentaux de la liberté d’association protégée par les conventions internationales.

Dans sa décision, le BIT sanctionne sévèrement le gouvernement libéral de Jean Charest. Il le prie instamment d’amender la loi 43 pour la rendre conforme aux conventions no 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et no 98 sur le droit d’organisation et de négociation collective. Le BIT prie également « le gouvernement d’éviter à l’avenir le recours à des interventions législatives imposant des conditions de travail, sans qu’il n’y ait eu des consultations franches et approfondies avec les parties impliquées ». En cas de dispute, le gouvernement devrait considérer la possibilité de soumettre le différend à un arbitrage impartial et indépendant. Le BIT espère fermement que les prochaines négociations se dérouleront en conformité avec ces principes et veut être tenu informé de la situation.

Le BIT réclame, en outre, une révision des « sanctions excessives » contenues dans la loi 43. Il demande au gouvernement de revoir le régime de négociation de manière à rétablir la confiance de toutes les parties et d’y inclure des processus de conciliation, de médiation et d’arbitrage. →

DÉBAT MIDI
BILAN DE LA NÉGOCIATION
Jeudi 26 avril 2007 à 12h15 au local du SPECA (G-1145)

Nous vous rappelons la tenue d’un débat midi pour amorcer le bilan de la négociation et discuter des perspectives qui pourraient s’offrir à nous dans les années à venir pour obtenir un ajustement de nos conditions de travail et une modification de la Loi 43 (Projet de loi 142). Ce débat sera animé par Jean Trudelle, vice-président de la FNEEQ et responsable des dossiers des cégeps.

Apportez votre dîner ainsi que votre Carnet collégial FNEEQ (no. 1 mars 2007). Nous vous attendons en grand nombre.

... SOMMAIRE ...

- La reconnaissance syndicale : une lutte de tous les instants 2
- La tâche au département de mathématiques 4

→ → Suite de la page 1

Le Bureau international du travail va plus loin et recommande au gouvernement de ne pas attendre la prochaine négociation en faisant preuve de souplesse « au cas où les parties seraient prêtes à apporter des modifications à l'accord présumé, qui constitue en fait une solution imposée législativement ».

La FTQ, la CSN et la CSQ interpellent le nouveau gouvernement minoritaire et les partis d'opposition afin qu'ils mettent en œuvre les recommandations du BIT. Les trois organisations syndicales attendent que le gouvernement convoque les parties pour revoir les conditions de travail des salarié-es de l'État dans l'esprit de la décision du BIT.

« Les effets de cette loi sont carrément désastreux, notamment sur la rémunération et le pouvoir d'achat des salarié-es de l'État, mais aussi sur la capacité de l'État d'attirer une main-d'œuvre qualifiée. L'écart de rémunération ne cesse de se creuser avec les autres salarié-es québécois qui accomplissent des tâches similaires, pour atteindre 15,2% en 2006 », de rappeler les chefs syndicaux. À cet égard, et « vu les restrictions à la négociation relative aux salaires et leur longue durée, le Bureau international du travail prie le gouvernement de

revoir ces restrictions avec les partenaires sociaux, si possible en demandant une étude par une personne indépendante ayant la confiance de toutes les parties ».

« Le gouvernement du Québec doit maintenant se conformer à cette décision. Il doit envoyer à l'ensemble de la communauté internationale le message clair qu'il adhère aux valeurs démocratiques qui doivent animer une société moderne », de poursuivre les porte-parole syndicaux.

« Au lieu de s'enliser dans de longs débats juridiques, nous demandons au gouvernement de se soumettre à ce jugement, de respecter le principe de la liberté syndicale et de redonner à des milliers de travailleuses leurs droits de négociation et de grève, et ce, dans le respect du droit international », de conclure les leaders syndicaux.

Le BIT a déjà condamné, il y a un an, le gouvernement Charest pour ses lois 7 et 8 qui nient le droit à la syndicalisation à près de 25 000 travailleuses qui œuvrent en milieu familial dans les services de garde et dans les soins aux personnes en perte d'autonomie ou déficientes intellectuelles. Le BIT demandait au gouvernement Charest d'amender ses deux lois, ce qu'il n'a toujours pas fait.

Le comité école et société FNEEQ

La reconnaissance syndicale : une lutte de tous les instants

Quelle que soit l'analyse du résultat des récentes élections au Québec, la mixture PLQ/ADQ n'augure rien de bon d'un point de vue syndical. Les syndicats constituent non seulement un obstacle de taille à la libre majoration des profits dans le secteur privé, mais ils s'opposent aussi systématiquement à ce que des services publics soient cédés au privé. Pour un gouvernement néo-libéral qui vise le « moins d'État », le mouvement syndical est un ennemi. Il ne s'est d'ailleurs pas gêné, quitte à être condamné par le Bureau international du travail, pour utiliser le décret comme mode de négociation !

Cette tendance antisyndicale, que des élus tentent aussi de répandre dans le public avec le concours de certains éditorialistes de droite, ne se remarque pas qu'au niveau national. Elle trouve son pendant dans plusieurs établissements d'enseignement, au cœur même du système scolaire, où trop d'équipes de direction cherchent à contourner la légitimité de la représentativité syndicale.

La reconnaissance syndicale : une lutte de tous les instants

Pourtant, la question de la représentativité syndicale dans le monde de l'éducation est cruciale et a peut-être une portée

plus grande que dans d'autres domaines. Déjà, à titre de professionnels, les enseignantes et les enseignants peuvent prétendre à une prise plus importante sur l'organisation et l'exercice de leur travail. Mais il faut aussi constater que, dans le domaine de l'enseignement, la proximité est telle entre la qualité de ce que l'on peut faire et les conditions de travail, qu'on ne peut les dissocier véritablement. Dès lors devrait s'imposer, dans les établissements scolaires, un respect authentique du syndicat des enseignantes et des enseignants, à titre d'interlocuteur incontournable dans les débats et prises de position susceptibles de les concerner.

En réalité, en ce qui a trait au respect de la représentativité syndicale, nous sommes loin du compte. Curieusement, ces professeurs qu'on qualifie, au discours de la rentrée, de « remarquables artisans de la mission éducative » ou « d'extraordinaires et dévoués éducateurs formant le cœur de notre collège/école », semblent devenir des obstacles au développement institutionnel dès qu'ils expriment, par la voie de leur syndicat et par le fait même de leur assemblée, des visées différentes de celles de l'administration.

→ → Suite de la page 2

Ainsi signale-t-on, à plusieurs endroits dans le réseau des cégeps, des administrations qui ne reconnaissent pas la représentativité du syndicat des enseignantes et des enseignants et tentent de la contourner.

Les tactiques sont diverses. Il peut s'agir d'une attaque frontale, comme celle que subit le syndicat de F.-X. Garneau où la direction cherche par tous les moyens à écarter l'influence syndicale des professeurs à la Commission des études, quitte à remettre en question un arrangement local dûment signé il y a plusieurs années. Il peut s'agir de pratiques d'évitement, comme à Limoilou, où l'on prétendra mettre en place des « programmes », pour contourner l'obligation existante de consulter lorsque des « politiques » sont élaborées. Il peut s'agir enfin, comme à Montmorency, de consultations obtenues de haute lutte par la partie syndicale, mais à la suite desquelles la partie patronale ne concédera que quelques points mineurs, sans toucher aux questions de fond, malgré une contre-proposition importante de la part du syndicat. On peut ainsi prétendre avoir consulté!

On trouve à la base, dans tous ces cas, le même déni d'une représentativité syndicale dont la pertinence ne devrait pourtant plus être à démontrer. Déni qui se manifeste aussi dans plusieurs établissements privés où la reconnaissance syndicale pleine et entière est rare, de même que dans les universités, les chargés de cours étant le plus souvent laissés pour compte, notamment quand il s'agit de façonner les axes de développement de la vie universitaire.

Un acquis à préserver

La légitimité de la représentativité syndicale est double.

Elle est d'abord fondée sur l'évidence qu'un groupe de personnes, quel qu'il soit, ne peut exercer une influence réelle que dans la mesure où il est organisé. Dans une école ou un collège, tout changement d'importance devra être mis en œuvre par les professeurs et, comme l'a souligné notamment le Conseil supérieur de l'éducation, l'adhésion de ces derniers est un facteur incontournable de réussite. Dès lors, les changements envisagés doivent reposer sur l'expertise concertée de ceux-ci, dans un processus de discussion, d'échange et de débat qui permet une démarche véritable d'appropriation, de partage et de critique constructive. Il faut prendre le temps d'analyser la pertinence, les objectifs et les modalités d'un projet pour le voir véritablement s'enraciner dans un milieu.

La collecte d'opinions individuelles ne peut s'y substituer. Tenir un groupe pour consulté parce qu'on s'est adressé à quelques individus — choisis! — relève du simulacre. Il doit y avoir une forme convenue de consultation et elle doit obtenir l'assentiment de tous.

Le second fondement de cette légitimité de la représentativité syndicale, c'est l'effet absolument déterminant des conditions de travail sur la qualité de l'enseignement. De la taille des classes à l'accès aux ordinateurs, des conditions de perfectionnement à la pertinence des politiques diverses auxquelles il faut se conformer, l'environnement éducatif détermine la portée et la qualité de nos interventions auprès des élèves.

Un facteur de dynamisme

Plusieurs directions ne semblent pas avoir compris qu'elles gagneraient à agir autrement. Cette obstination vient sans doute en partie du fait que reconnaître la légitimité d'un interlocuteur oblige à admettre la nécessité de négocier, ce qui implique parfois de plus longues discussions, occasionnellement des tensions et, souvent en bout de course, des changements par rapport aux plans initiaux. Mais il s'agit des conditions à remplir pour en arriver à des positions acceptables pour les uns et les autres.

Le dossier de l'évaluation des enseignements est révélateur à cet égard. La convention collective des cégeps comporte une lettre d'entente qui, sur cette matière, invite explicitement les parties à s'entendre. Malgré cela, plusieurs directions tentent d'agir unilatéralement, inconscientes des dommages générés par cette approche en termes de bris de confiance. Elles contribuent de cette manière à créer un climat qui ne pourra que s'envenimer.

Nos positions syndicales sur l'évaluation, qui devraient être adoptées au Conseil fédéral de juin à la FNEEQ, sont très imprégnées du souci de respecter sur cette question délicate les cultures et la situation de chaque syndicat. La FNEEQ a de nombreuses réserves sur l'évaluation systématique des enseignements, positions qui prennent racine dans une connaissance intime du milieu de travail, mais qui sont également l'écho de positions prises par des pédagogues réputés, très conscients des limites des systèmes d'évaluation.¹

Ce qui importe ici, c'est le constat que pour un trop grand nombre de nos syndicats qui partagent ces réserves, il semble difficile, voire impossible, de trouver de la part des gestionnaires une écoute attentive et sérieuse, ainsi qu'une volonté politique d'en tenir compte. Comme si les enseignantes et les enseignants, par leurs mises en garde contre les dérapages d'une évaluation mal pensée, visaient autre chose que de préserver la qualité des enseignements. Comme si l'évaluation systématique constituait la seule voie d'amélioration... et comme si la stagnation des conditions de travail, au cours des dernières années, n'avait rien à voir avec la qualité!

¹ Citons à titre d'exemple *L'évaluation des enseignants : entre une impossible obligation de résultats et une stérile obligation de procédure*, de Philippe Perrenoud, <http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud>

La tâche au département de mathématiques

L'évolution de la tâche au département de mathématiques depuis plus d'une décennie a été conditionnée par deux facteurs principaux : l'effet de l'ensemble des révisions de programmes sur la place donnée aux mathématiques au niveau collégial et les changements aux différentes règles régissant l'allocation de ressources aux collèges et aux départements.

Nous savons tous qu'avant même l'implantation de la réforme, la tâche individuelle des enseignants des cégeps avait augmenté. Depuis, les budgets des institutions ont été réduits et la tâche des enseignants s'est alourdie de l'obligation de participer à l'élaboration locale des programmes, ce qui comprend l'élaboration proprement dite, l'implantation, l'évaluation et la révision, le devoir de se perfectionner et de s'adapter à un nouveau paradigme pédagogique. Les enseignants de mathématiques doivent participer aux réunions interdisciplinaires en plus de leurs assemblées départementales, mettre en place des programmes de réussite, prévoir des mesures de mise à niveau compte tenu de l'abaissement des préalables du secondaire. Rappelons, à ce chapitre, que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a désigné dernièrement le cours de mathématiques le moins exigeant de la quatrième secondaire, mathématique 416, comme exigence minimale pour poursuivre des études collégiales.

Une recherche récente montre un important recul de l'enseignement des mathématiques dans les programmes d'études techniques au collégial depuis l'implantation de la réforme en 1993. Sous l'effet combiné des modifications au RREC et du nouveau processus de gestion et d'élaboration des programmes, le nombre de programmes techniques qui ont encore au moins un cours de mathématiques dans leur grille de cours est passé de 78 à 52 programmes de 1996 à 2005 (selon des données obtenues du SRAM). Cela ne signifie pas que, pour un programme donné (parmi les 52), tous les collèges dispensant ce programme à l'automne 2005 avaient un cours de la discipline mathématique (201) dans sa grille, mais bien que dans au moins un collège un cours de mathématiques est présent dans la grille de ce programme. Le programme de Techniques informatiques illustre bien cette situation. Avant la plus récente révision de ce programme, 150 heures-contact étaient réservées à la discipline mathématique. Bien que l'on retrouve ces 150 heures dans le nouveau programme à Ahuntsic, il n'en reste plus que 75 à St-Jérôme et aucune (zéro) à Alma. En fait, de 1996 à 2005, le nombre d'inscriptions à un

cours de mathématiques dans les programmes techniques de l'ensemble du réseau a subi une chute drastique de 72 %.

Variation de la place des mathématiques dans les programmes techniques

| | Automne 1996 | Automne 2005 | Écart |
|---|--------------|--------------|---------------|
| Nombre de programmes ayant au moins un cours de mathématiques | 78 | 52 | -26 (-33%) |
| Nombre total d'inscriptions à un cours de mathématiques | 17312 | 4872 | -12440 (-72%) |

Au collège Ahuntsic, entre 1994 et 2004, le nombre d'heures de cours données annuellement par le département de mathématiques est passé de 793 heures/semaine à 606 heures/semaine, soit une perte de 187 heures/semaine. Cette perte correspond à 24 % de la tâche du département depuis l'implantation de la réforme. Si on ajoute à cela l'augmentation de la tâche due aux variations des paramètres conventionnés, c'est plus du tiers des enseignants de mathématiques qui ont disparu depuis le début de la réforme.

Les cours de mathématiques qui existent encore en formation technique sont complètement inféodés au programme auquel ils sont rattachés et leur contenu est déterminé par les enseignants du département maître d'œuvre de chaque collège dispensant ce programme. On compte aujourd'hui plus de 1300 numéros de cours différents de mathématiques dans l'ensemble du réseau collégial alors qu'en 1989, il y en avait 45. Cette situation force les enseignants de mathématiques à construire de nouveaux cours, cours propres à un collège et trop souvent uniques dans le réseau. L'enseignant doit articuler un ordre d'apprentissage pour le contenu de cours imposé, inventorier des situations de travail liées au programme d'études qui mettent en contexte les notions de mathématiques et élaborer une stratégie d'utilisation des logiciels, des calculatrices et des TIC. Il doit souvent produire le matériel pédagogique : documents de références théoriques, exercices, problèmes mis en contexte, guides, protocoles, documents, présentation vidéo, etc.

La plupart de nos collègues des départements maître d'œuvre ont travaillé avec nous au maintien de la place des mathématiques dans leur programme, mais la pression de la méthode d'élaboration des programmes par compétences sur la formation spécifique et les exigences ministérielles sur l'aug-

→

→ → Suite de la page 4

mentation de la fréquentation scolaire et la diplomation continueront à réduire le temps alloué à la formation en mathématiques dans les programmes. Du même souffle, les enseignants de mathématiques subissent des pressions pour augmenter leur taux de réussite (avec des étudiants dont on a revu à la baisse les préalables en mathématiques de l'enseignement secondaire). Ces pressions donnent lieu à des changements importants dans la façon d'évaluer les étudiants et nous obligent à augmenter de manière significative le nombre et la variété des évaluations ainsi que le temps requis d'encadrement pour préparer les étudiants. On compte typiquement entre 6 et 12 évaluations d'importance variable (examens, travaux pratiques, laboratoires informatiques, etc.) dans un cours de mathématiques.

Les exigences ou les compétences spécifiques que doivent atteindre les cours de mathématiques dans chaque programme ont multiplié le nombre de cours différents et donc le nombre de préparations différentes pour un enseignant de mathématiques. En conséquence, la majorité des enseignants de mathématiques ont au moins deux préparations à chaque session. La plupart sont rattachés à plusieurs communautés départementales, parce qu'ils enseignent dans au moins deux programmes différents durant une même session ou dans des programmes préuniversitaires dont la responsabilité est partagée entre plusieurs départements.

La durée de nos cours varie de 3 heures/semaine à 7 heures/semaine. La tâche «normale» se situe autour de 14 heures/semaine et une tâche avec surcharge est d'au moins 16 heures/semaine et peut même dépasser 20 heures/semaine. À l'exception de cette année (la nouvelle politique du bureau de placement nous ayant forcé à déplacer de l'allocation de la session automne à la session hiver), il y a eu, à chaque année depuis de nombreuses années, des enseignants surchargés à l'automne et à l'hiver.

Nous espérons que ce portrait succinct vous donne un bon aperçu de la situation vécue par le département de mathématiques au niveau de la tâche. L'augmentation de la tâche due aux conventions et aux règles ministérielles, l'explosion du nombre de cours différents à donner et le nombre croissant des évaluations visant à donner aux élèves de meilleures chances de réussite rendent la tâche de plus en plus lourde. À un autre niveau, la décroissance de la taille de notre département, en plus de l'effet déprimant que cela peut avoir, nous prive de la stimulation provoquée par l'arrivée d'éléments nouveaux (7 de nos 8 enseignants précaires ont de 8 à 15 années d'ancienneté). Nous ne sommes pas les seuls dans cette situation. Plusieurs départements témoigneront dans le même sens.

La coordination du département de mathématiques

**UNE INVITATION
TOUTE SPÉCIALE**

**DE LA MUSIQUE POUR AMNISTIE
MUSIQUE CLASSIQUE JAZZ**

Lundi 7 et mardi 8 mai 2007
Auditorium du Collège Ahuntsic
9155, rue Saint-Hubert, Montréal

Une contribution volontaire de 10\$ est suggérée

20 heures